



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2023- ⁶⁷⁷
Date :

Mis en ligne le :

04 OCT. 2023

04 OCT. 2023

Objet : Fermeture de la Trémie
Lieu : Avenue Padovani
Durée : le 18 octobre 2023 de 7h à 9h
N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu la demande en date du 2 octobre 2023, de la Direction de la Voirie Réseau Circulation sollicitant la fermeture de la Trémie, avenue Padovani, le 18 octobre 2023, pour repositionner la traverse métallique horizontale de signalisation ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire communal ;

ARRÊTÉ

Article 1

La trémie située avenue Padovani sera fermée à la circulation le 18 octobre 2023, de 7h à 9h. Pendant cette période, une déviation sera mise en place par les services de la ville.

Article 2

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place par la Direction de la Voirie Réseau Circulation.

Article 3

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131 -1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale,

Lalia ATTAF,
Adjointe au Maire,
Déléguée Gestion des Espaces publics,
Voirie, Propreté

